

BUDGET 2024



Informations :

- ◆ Budget
- ◆ Programme triennal d'immobilisations

BUDGET 2024

Activités financières de fonctionnement

REVENUS		CHARGES	
Sur la valeur foncière	2 406 280	Administration générale (conseil municipal, direction générale, finances, évaluation, entretien hôtel de ville)	1 245 580
Tarification pour services municipaux		Sécurité publique	252 690
– Eau	261 000	Transport	934 555
– Égout	121 000	Hygiène du milieu	1 105 140
– Déchets	170 000	Santé et bien-être	5 400
– Recyclage	67 000	Urbanisme et mise en valeur du territoire	518 885
– Service 9-1-1	9 100	Loisirs et culture	1 454 565
		Frais de financement	174 035
Sous-total – Taxes	3 034 380	Sous-total	5 690 850
Paiement tenant lieu de taxes	617 540		
Transferts : – inconditionnels	732 720		
– conditionnels	241 405		
Services rendus aux organismes municipaux	176 300	Conciliation à des fins fiscales :	
Autres services rendus	469 195	Financement	
Imposition – licences et permis	5 000	– Remboursement en capital	246 240
de droits : – droits de mutations immobilières	15 000	Affectations	
Amendes et pénalités	6 000	– Activités d'investissement	181 845
Intérêts	103 200	– Réserve développement	56 880
Autres revenus	554 475	– Réserve projet épuration	(220 600)
Sous-total	2 920 835		
TOTAL DES REVENUS	5 955 215	TOTAL DES DÉPENSES	5 955 215

Approuvé par résolution 2023-12-12-02-SE954

TRIENNAL 2024–2025–2026

Le programme des dépenses en immobilisations
totalise 4 827 000 \$ pour les années 2024–2025–2026.
Ce programme est un outil de planification.

Les projets de l'année 2024 totalisent 1 808 000 \$ et le financement
prévu proviendrait du fonds général et du surplus de la municipalité,
ainsi que de potentielles aides financières gouvernementales.

ADMINISTRATION

Réfection - hôtel de ville (PRACIM) 1 645 000

Serveur central - Réseau informatique 10 000

LOISIRS

Réseau Bell-Nature – Amélioration 10 000

Mise à niveau des parc - Parc Dumas - PRIMA 125 000

Nettoyeuse à plancher 18 000

Total en immobilisations pour l'année 2024 1 808 000

Approuvé par résolution 2023-12-12-03-SE954